

Date de dépôt: 13 septembre 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 2198 n° 74 et 23 de la parcelle de base 2198, plan 22, de la commune de Chêne-Bougeries

Rapport de Mme Anne-Marie von Arx-Vernon

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le PL 9549 a été étudié par la Commission de contrôle de la FVA lors de sa séance du 31 août 2005, sous la présidence de Mme Michèle Künzler. Le procès verbal était tenu par M. Jean-luc Constant, que nous remercions.

Lors de cette séance, la Commission a entendu les représentants de la Fondation de valorisation, M. Alain B. Lévy, M. Christian Grobet et M. Laurent Marconi.

Ce PL 9549 concerne le dossier n°011.

Cet objet, à l'adresse 225, Malagnou à Chêne-Bougeries, est une villa construite en 1985, située en zone de construction 5.

Il s'agit d'un appartement duplex de 5 pièces et d'un garage en sous-sol.

Sont compris dans la vente les feuillets PPE 74 et 23. Le Feuillelet PPE 74 – unité d'étage U11 – comprend les lots suivants :

- un appartement au rez-de-chaussée de 96 m²,
- une terrasse de 6 m²,
- un appartement au 1^{er} étage de 43 m².

Il dépend en outre de cette unité la copropriété pour une moitié du Feuillelet 52, soit un couloir et une cave de 46m².

Quant au Feuillelet 23, il correspond au garage.

L'état général est bon et il n'y a pas de travaux à envisager à court terme.

Les charges de copropriété se montent à CHF 720.— par mois en moyenne.

Potentiel de valorisation : aucun.

La FVA a trouvé preneur pour ce bien au prix de CHF 890'000.--, l'opération générant un bénéfice de CHF 250'000.--, soit 39,06 %

La Commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter le PL 9549.

Projet de loi (9549)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 2198 n° 74 et 23 de la parcelle de base 2198, plan 22, de la commune de Chêne-Bougeries

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 890 000 F l'immeuble suivant :

Feuillets PPE 2198 n° 74 et 23 de la parcelle de base 2198, plan 22, de la commune de Chêne-Bougeries.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.